



Faute commise par une conseillère en gestion du patrimoine

Par **Niaouli**, le **04/03/2015** à **01:28**

Bonjour,

Nous souhaitons acheter une maison en Nouvelle-Calédonie. Nous payons les services d'une conseillère en gestion du patrimoine (travaillant au cabinet de notaire où nous avons signé le compromis de vente) afin de faire les démarches auprès des banques pour l'obtention de l'emprunt immobilier.

Le 10 février 2015, la conseillère nous informe par mail que "les banques acceptent notre dossier si vous faites un apport de 10% sur le montant du prêt". Cette réponse est confirmé en plus par téléphone.

Partant de cette base le 10.02.2015, et sachant que nous pouvions avoir les fonds pour l'apport demandé, nous avons effectué les démarches suivantes :

- Virement des fonds demandés pour l'apport depuis un compte en France, rémunéré à 2,5% et non renouvelable,
- Signification du congé pour le logement en location que nous occupons actuellement,
- Mise en vente de deux biens immobiliers,
- Signification de congé à nos locataires qui occupent les biens immobiliers mis en vente,
- Signification aux propriétaires du bien que nous souhaitons acheter, de l'accord des banques.

Aujourd'hui, la conseillère nous informe que le prêt demandé est refusé auprès des banques.

Quels recours peut-on avoir contre cette conseillère ainsi que le cabinet de notaire pour ces

nombreux préjudices?

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **moisse**, le **04/03/2015** à **11:56**

Bonsoir,

[citation]Quels recours peut-on avoir contre cette conseillère [/citation]

Aucun.

Il s'agit selon vos propos d'une simple salarié de l'étude. En conséquence c'est l'employeur, en l'espèce le titulaire de l'étude notariale qui est le seul responsable civil des agissements de ses salariés (code civil 1384).

[citation]Le 10 février 2015, la conseillère nous informe par mail que "les banques acceptent notre dossier si vous faites un apport de 10% sur le montant du prêt". Cette réponse est confirmé en plus par téléphone.

[/citation]

Fichtre si vous avez une preuve téléphonique vous êtes sauvé.

Tout est problème de preuve. La bonne question à se poser c'est plutôt la cause du refus, les banques le motivent toujours, car selon vos propos, la surface financière que vous semblez montrer devrait permettre l'obtention d'un prêt.